

Déclaration de tir de nuit du sanglier avec source lumineuse (Autorisé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 pour le département de la Moselle, conformément à l'Arrêté Préfectoral 2021 DDT SERAF UFC N° 6 en date du 01/02/2021

Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle 1 rue de la Passotte CS75821 – 57078 METZ Cedex 3 ou par mail : info@fdc57.org ou site internet : www.fdc57.org	Mme et MM les Maires des commune de Herny, Vatimont, Han sur Nied, Baudrecourt, Chenois, Lesse	ONF Agence de Moselle Est : 1 rue Thomas Edison 57000 METZ  M. Vincent CLEMENTE
---	--	---

Je soussigné Jacques Merten Titulaire du droit de chasse sur les communes de Herny, Vatimont, Han sur Nied, Baudrecourt, Chenois, Lesse  communal  réserve  domaniale

Demeurant 4 rue des peupliers 57420 POURNOY LA GRASSE

Afin de réguler les populations de sangliers, je déclare pratiquer le tir de nuit avec source lumineuse ou d'un adaptateur de visée à intensificateur de lumière, conformément à la réglementation en vigueur, sur les secteurs de Herny, Vatimont, Han sur Nied, Baudrecourt, Chenois, Lesse, Lesse Domaniale Serre 3 aux emplacements des miradors existants.

Je vous prie de bien vouloir noter que je réaliserai ces actions du 15/04 /2022 au 28/02/2023.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à : Pournoy la Grasse Le 02/05/ 2022

Jacques Merten

